

Écoles et crèches : ce qui change dès aujourd'hui, ce qui changera le 22 juin

« Dès demain, en hexagone comme en Outre-mer, les crèches, les écoles, les collèges se prépareront à accueillir à partir du 22 juin tous les élèves, de manière obligatoire et selon les règles de présence normale. » Cette déclaration du chef de l'État, hier soir, si elle en a rassuré beaucoup, pose aussi un grand nombre de questions d'organisation.

Retour « obligatoire » à l'école

Le mot le plus important de cette déclaration est certainement le mot « obligatoire ». « Cela montre que nos arguments ont été entendus », se réjouit ce matin Agnès Le Brun, maire de Morlaix et rapporteure de la commission éducation à l'AMF. « L'AMF insiste depuis des semaines sur les dégâts causés par le mot "volontariat", car la chance de notre pays c'est de disposer d'une instruction obligatoire pour tous les enfants. Pour nous, l'autorité conférée par le mot "obligatoire" est donc très bienvenue. »

Quant aux critiques qui pointent déjà sur le fait qu'il ne restera plus qu'à peine deux semaines de cours à partir du 22 juin, Agnès Le Brun ne les partage pas : « C'est vrai que ce sera symbolique, mais dans ce domaine la symbolique est importante. S'il n'y avait pas eu cette reprise, même de 15 jours, cela aurait signifié que des enfants n'auraient repris la classe qu'en septembre, c'est-à-dire après 6 mois sans école ! Ce qui ne s'est jamais vu dans notre histoire. » Reste à savoir comment, et dans quelles conditions matérielles, va se dérouler cette reprise généralisée des cours dans les écoles et les collèges – on aura noté que les lycées, eux, ne sont pas concernés.

Crèches : fin des groupes de 10

Le décret paru ce matin donne de premières instructions immédiatement exécutoires. La première concerne les crèches et en général les établissements et services d'accueil du jeune enfant, ainsi que les maisons et les relais d'assistants maternels. L'information la plus importante à retenir est que dans ces structures, le décret fait sauter la limitation à des groupes de dix enfants maximum. S'il est toujours obligatoire d'accueillir les enfants « par groupes qui ne peuvent pas se mélanger », plus aucun chiffre n'est précisé quant à la composition de ces groupes. L'interdiction des regroupements de professionnels « en présence des enfants qui leur sont confiés », dans les crèches familiales et les relais d'assistants maternels, est également levée.

Écoles : encore beaucoup de questions

Pour ce qui concerne les écoles et les collèges, peu de détails sont encore donnés dans le décret paru ce matin. À l'exception d'un, et qui est d'importance : la distanciation physique d'un mètre n'est plus obligatoire, dès aujourd'hui, dans les cours de récréation et, en général, les espaces en plein air. Elle ne reste obligatoire que « *dans les salles de classe et tous les espaces clos* ». Il est également toujours demandé d'accueillir les enfants « *par groupes ne pouvant pas se mélanger* ».

Ce qui, naturellement, pose ce matin davantage de questions que cela en résout. Si la distanciation physique reste une obligation dans les salles de classes et « *les espaces clos* » – donc les cantines –, comment va-t-il être possible d'accueillir tous les enfants, de façon « *obligatoire* »... sans pousser les murs ? Le protocole sanitaire ultra-contraignant mis en place par le ministère de l'Éducation nationale au moment du début du déconfinement va-t-il être levé ou, du moins, allégé ? Comment vont s'organiser les activités périscolaires, *quid* des temps de siestes pour les enfants en maternelle, des mesures de ménage, de désinfection ?

Le ministre sur Europe 1

<https://www.europe1.fr/politique/oui-le-protocole-sanitaire-va-etre-allege-dans-les-ecoles-les-explications-de-blanquer-3975018>

Le ministre de l'Éducation nationale, Jean-Michel Blanquer, a répondu au moins à une question ce matin : le protocole sera bien « *allégé* », dès demain, avec, a déclaré le ministre sur Europe 1, une « *réduction* » de la distance de sécurité. Le mètre de distance de devrait plus être obligatoire que de façon « *latérale* » : « *On passe d'un système où l'on était à 4 m², puisque c'était 1 m devant, 1 m derrière et 1 m entre les tables, à un système d'un mètre latéral.* » Notons tout de même que le dispositif est loin d'être aussi clair dans le décret paru ce matin, puisque celui-ci évoque une distance « *d'un mètre entre chaque élève lorsqu'ils sont côte à côte ou qu'ils se font face* ». Pas question donc dans le décret d'un mètre uniquement « *latéral* ».

Par ailleurs, le ministre a annoncé que la limite fixée à des groupes de 15 élèves maximum va également être levée. « *Cette nouvelle donne fait que l'on pourra accueillir tous les élèves.* »

Rendez-vous donc demain pour en savoir plus sur ce nouveau protocole « *allégé* », qui seul pourrait en effet permettre d'accueillir tous les élèves non seulement en classe mais à la cantine. En attendant, ce matin, des villes annoncent déjà qu'en l'état actuel de la réglementation, elles ne seraient pas en mesure de rétablir le fonctionnement normal des cantines.

